

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2020

Présents : Martine TABOURET Catherine SAVERAT Franck MOLINA Stéphanie BOULIVAN Régis TABOURET Aimé BOULIVAN Fabienne PEDOUX Fabien RELAVE Didier ZAMPROGNO Sandrine BOURGEOIS Alexandra BRÉDY Cédric BLANCHARD Amandine GUYARD Alexandra GIRARD

Excusé : Bruce ABDOULAYE

Madame le Maire donne lecture de la charte qui a été adressée au Conseil Municipal. Elle informe le Conseil Municipal que les articles législatifs et réglementaires, chapitre III du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux conditions d'exercice des mandats municipaux seront adressés à tous les membres par mail.

Madame le Maire ouvre la séance et expose l'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 23 mai 2020
- Indemnités Maire et Adjointes
- Création de commissions communales et élection des membres
- Election des délégués auprès du Syndicat Intercommunal d'Electricité (SIEA)
- Délégations du Conseil Municipal au Maire
- Création de postes d'adjoints techniques
- Attribution du marché aménagement base de loisirs Plan d'Eau
- Questions orales

Les conditions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant réunies, l'assemblée peut valablement délibérer. Conformément à l'article L.2121-15 dudit code, il a été procédé à la nomination d'une secrétaire prise au sein du Conseil Municipal, Madame Alexandra GIRARD ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- Approbation du PV de la réunion du 23 mai 2020

A l'unanimité des présents, le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la réunion du 23 mai 2020.

- Indemnités Maire et Adjointes

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux indemnités de fonctions du maire et des adjoints et l'invite à délibérer.

Elle souligne qu'à titre exceptionnel, dans l'hypothèse où la délibération fixant les taux d'indemnités des élus serait postérieure à la date d'installation du nouveau conseil et prévoirait une entrée en vigueur antérieure à cette date, les indemnités pourront être versées depuis la date d'entrée en fonction des élus, soit le 23 mai 2020.

Elle rappelle que la loi « engagement et proximité » votée en 2019 a réévalué les taux.

1. Indemnités des Adjointes (15)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu l'arrêté municipal portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal, après en avoir délibéré, après, et vote à main levée, 13 oui 1 abstention, le Conseil Municipal décide et avec effet au 23 mai 2020, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire à 17.82% de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale (10% de moins que le taux maximum autorisé), soit 693.09 € - rémunération brute - pour chaque adjoint.

2. Indemnité du Maire (16)

Madame le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le Conseil Municipal peut, à la demande du Maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la demande du Maire, afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème suivant : de 1000 à 3 499 habitants : 51,6 % de l'indice brut de la fonction publique territoriale, Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 51.6 %, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, après vote à main levée, 13 oui 1 abstention, et avec effet au 23 mai 2020, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 46.44 % de l'indice terminal (10% de moins que le taux maximum autorisé), soit 1806.24 € - rémunération brute -.

o Création de commissions communales et élection des membres (17)

Madame le Maire expose que l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent être formées au cours de chaque séance du conseil municipal ou avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la création des commissions suivantes :

- Finances – Urbanisme - Développement économique
 - ✚ Préparation du budget, proposition des taux des impôts locaux, des différents tarifs municipaux, des subventions aux associations
 - ✚ Dialogue avec les artisans et les commerçants
 - ✚ Plan Local d'Urbanisme
 - ✚ Relations avec l'Amicale des Sapeurs-Pompiers Volontaires

Sont élus, après vote à main levée, à l'unanimité : Catherine SAVERAT Franck MOLINA Stéphanie BOULIVAN Régis TABOURET Fabien RELAVE Alexandra GIRARD Amandine GUYARD

- Vie communale – Fleurissement – Communication
 - ✚ Bulletin municipal, site internet, communication
 - ✚ Animations du village
 - ✚ Gestion du personnel communal (entretien, maintenance)
 - ✚ Organisation des cérémonies institutionnelles
 - ✚ Relations avec le Comité des Fêtes, le Club des Retraités, l'Aurore

Sont élus, après vote à main levée, à l'unanimité : Catherine SAVERAT, Régis TABOURET, Alexandra BREDY, Sandrine BOURGEOIS, Fabienne PEDOUX, Didier ZAMPROGNO

- Bâtiments – Travaux – Plan d'eau – accessibilité
 - ✚ Travaux
 - ✚ Plan d'accessibilité
 - ✚ Entretien des bâtiments communaux
 - ✚ Relations avec la Société de Pêche, les Amis du Lavoir

Sont élus, après vote à main levée, à l'unanimité Franck MOLINA, Alexandra BREDY, Amandine GUYARD, Stéphanie BOULIVAN, Fabien RELAVE, Aimé BOULIVAN, Cédric BLANCHARD

- Ecole – Jeunesse – Sport – Culture
 - ✚ Ecole
 - ✚ Périscolaire
 - ✚ Gestion du personnel communal (école)
 - ✚ Bibliothèque Municipale

Relations avec la Gymnastique Volontaire, le Restaurant Scolaire, le Sou des écoles

Sont élus, après vote à main levée, à l'unanimité : Stéphanie BOULIVAN, Bruce ABDOULAYE, Fabienne PEDOUX, Sandrine BOURGEOIS, Franck MOLINA

- Voirie – Chemins communaux – Cimetière
 - ✚ Programmation de l'entretien de la voirie et des chemins communaux
 - ✚ Cimetière
 - ✚ Nettoyage de printemps
 - ✚ Relations avec le Club de Foot, l'Amicale des Boulistes

Sont élus, après vote à main levée, à l'unanimité : Régis TABOURET, Catherine SAVERAT, Aimé BOULIVAN, Didier ZAMPROGNO, Cédric BLANCHARD, Bruce ABDOULAYE, Alexandra GIRARD, Madame le Maire est présidente de chacune de ces commissions. Le vice-président ou la vice-présidente sera désigné(e) lors de la première réunion de chaque commission.

o Election des délégués auprès du Syndicat Intercommunal d'Electricité (SIEA)

L'élection des délégués est reportée au plus tard le vendredi de la 4^{ème} semaine qui suit l'élection des maires à l'issue du second tour (art. L.5211-8), l'ensemble des conseils municipaux des communes membres n'ayant pas été renouvelé au 1^{er} tour. Madame le Maire explique au Conseil Municipal ce que représente la délégation du SIEA et précise que le document édité par le SIEA sera adressé par mail au Conseil Municipal. Elle donne la parole à Didier ZAMPROGNO et le charge de rapporter les travaux du SIEA au cours des années précédentes.

o Délégations du Conseil Municipal au Maire

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que celui-ci a la possibilité de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le Maire, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil Municipal. Le Maire peut toutefois subdéléguer la signature de ces décisions à un adjoint, sauf si le Conseil Municipal a exclu cette faculté dans la délibération portant délégation. Par ailleurs l'exercice de la suppléance, en cas d'empêchement du maire, doit être expressément prévu dans la délibération portant délégation d'attributions, faute de quoi les décisions à prendre dans les matières déléguées reviennent de plein droit au Conseil Municipal sauf nouvelle délibération du Conseil Municipal autorisant le suppléant à exercer les délégations confiées au Maire, durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier.

Après en avoir délibéré, et vote à main levée, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de déléguer au Maire les attributions suivantes :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par le Conseil Municipal fixé à 5000 € HT ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire
- intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

○ Création de postes d'adjoints techniques

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le contexte de cette création de postes d'adjoints techniques : à la rentrée scolaire 2020/2021, l'association du restaurant scolaire souhaiterait que les agents chargés de la surveillance des élèves pendant le repas de midi soient des agents communaux, mis à disposition de l'association, qui contribue à la mise en œuvre d'une politique publique, pour exercer des missions de service public.

Par conséquent, vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics, vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter, Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de créer trois postes d'adjoints techniques, à compter du 1^{er} septembre 2020, :

- a) création d'un emploi permanent d'adjoint technique à Temps Non Complet ; 11,43 heures hebdomadaires pourvu par un contractuel en contrat à durée déterminée, échelon 2, échelle C1,
- b) création d'un emploi permanent d'adjoint technique à Temps Non Complet ; 9,85 heures hebdomadaires pourvu par un contractuel en contrat à durée déterminée, échelon 2, échelle C1,
- c) création d'un emploi permanent d'adjoint d'entretien à Temps Non Complet pourvu par un titulaire du grade d'adjoint technique ; 24 heures hebdomadaire, échelon 2, échelle C1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du 1^{er} septembre 2020 de la manière suivante :

EMPLOIS	GRADES AUTORISES PAR L'ORGANE DELIBERANT	AUTORISES	POURVUS
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET			
SERVICE ADMINISTRATIF			
Secrétaire de mairie	Attaché Territorial Rédacteur Adjoint Administratif	1	1
SERVICE DES ECOLES			
Agent des écoles maternelles	ATSEM	1	1
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET			
SERVICE TECHNIQUE			
Agent polyvalent	Adjoint Technique	1 (17,50/semaine)	1
Femme de service	Adjoint Technique	1 (18,40/semaine)	1
SERVICE DES ECOLES			
Temps méridien Entretien des locaux Entretien des espaces verts	Adjoint d'animation	1 (6/semaine)	1
	Adjoint d'animation	1 (20/semaine)	0
	Adjoint technique	1 (11,43/semaine)	1
	Adjoint technique	1 (9,85/semaine)	1
	Adjoint technique	1 (24/semaine)	1
SERVICE POLICE MUNICIPALE			
Garde Champêtre	Garde Champêtre	1 (17,50/semaine)	1

Il autorise le Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et à prendre les dispositions relatives au recrutement.

○ Attribution du marché aménagement base de loisirs Plan d'Eau

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le projet d'aménagement d'une aire de jeux pour les enfants de 2 à 8 ans, fermée avec une clôture, au plan d'eau, de la restauration de la passerelle existante pour sa mise aux normes PMR, avec des travaux de terrassement des cheminements piétons a été validé par le conseil municipal précédent (dossier technique et enveloppe budgétaire). Marché négocié de trois lots (terrassement, passerelle, jeux). Le Conseil Municipal doit attribuer les lots aux entreprises ayant répondu, selon le rapport des offres établi par l'Agence d'Ingénierie de l'Ain.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le résultat du marché par procédure adaptée, proposé par l'Agence d'Ingénierie de l'Ain, maîtrise d'œuvre, après ouverture des plis.

Lot 1 terrassement : trois entreprises ont répondu à la consultation. Au regard de l'analyse, l'agence départementale propose d'attribuer le marché à l'entreprise TABOURET.

Lot 2 passerelle : une entreprise a répondu à la consultation. L'agence départementale propose d'attribuer le marché à l'entreprise NOVA NAUTIC SAS PORALU BRIDGE.

Lot 3 jeux : deux entreprises ont répondu à la consultation. Au regard de l'analyse, l'agence départementale propose d'attribuer le marché à l'entreprise TRANSALP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer le marché :

- Lot 1 à l'entreprise TABOURET : 22 128,27 € HT
- Lot 2 à l'entreprise NOVA NAUTIC : 26 088 € HT
- Lot 3 à l'entreprise TRANSALP : 28 541,09 € HT

○ Questions orales

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre d'une administrée se plaignant des nuisances sonores occasionnées par le passage incessant des motos et des mobylettes devant son immeuble jusque tard dans la soirée.